



CONVOCATION

ASSEMBLÉE MONDIALE 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
D'EMMAÛS INTERNATIONAL



emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT



A l'attention des organisations membres d'Emmaüs International

Copie aux élus CEI – CE – aux secrétariats régionaux

Montreuil, le 8 février 2022

Objet : Convocation AGO et AGE 2022 d'Emmaüs International

Chères amies et chers amis,

En tant que président de l'association Emmaüs International, je suis heureux de vous convoquer officiellement au 2^{ème} temps de notre Assemblée mondiale 2021-2022 qui se composera :

- D'une assemblée générale ordinaire, du 9 au 12 mai 2022 ;
- D'une assemblée générale extraordinaire, le 11 mai 2022 ;
- D'un évènement public et de visites le 13 mai 2022.

Comme vous le savez, en raison de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration d'Emmaüs international a d'une part, repoussé l'Assemblée mondiale prévue en 2020 à 2021, puis décidé, compte tenu du contexte sanitaire, d'organiser un premier temps en numérique les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2021.

L'ordre du jour prévisionnel de cette assemblée générale est joint à ce courrier. L'enjeu est primordial puisqu'il s'agira de voter les orientations du Mouvement 2021-2025, à partir des premières pistes présentées lors de l'assemblée générale 2021 en numérique. Des temps de débats sont également au programme sur des sujets internes à la vie de notre Mouvement avec notamment des modifications statutaires qui seront soumises aux votes lors de l'assemblée générale extraordinaire, mais aussi sur des questions internes et externes qui traversent notre Mouvement international : les défis environnementaux, économiques, sociaux et démocratiques qui s'imposent aujourd'hui, les réponses que nous pouvons construire collectivement pour y répondre, et la préservation de notre socle commun de valeurs, principes et pratiques qui ont constitués depuis l'origine la spécificité et la force de notre Mouvement (communauté, travail, accueil, autosuffisance, solidarité, éveil des consciences, co-construction avec les plus exclu.e.s notamment).

La présence de l'ensemble des groupes Emmaüs en Amérique du Sud est une première pour notre Mouvement. Ce sera l'occasion de faire entendre notre voix sur ce continent aux côtés des groupes de la région lors d'un évènement public qui sera organisé à Montevideo le vendredi 13 mai. Des visites pour découvrir des initiatives Emmaüs locales et des actions de luttés contre la pauvreté sont prévues.

Pour une bonne continuité des débats entre les deux parties de cette Assemblée mondiale, **il est demandé que les personnes qui représenteront officiellement votre groupe en Uruguay aient assisté dans la mesure du possible au 1^{er} temps en numérique en 2021.**



Conformément à nos statuts, je vous rappelle que d'éventuelles propositions de compléments à l'ordre du jour doivent être soumises au moins huit semaines avant la date de l'assemblée générale (art. 25 des statuts), c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 2022.

Par ailleurs, pour les groupes qui ne pourraient pas participer à cette assemblée générale, je vous rappelle que les procurations doivent être envoyées en version originale ou numérique¹ au siège d'Emmaüs International **avant le 19 avril 2022**.

Pour rappel, tous les groupes peuvent participer à l'assemblée générale, mais **seuls les groupes membres à part entière ont un droit de vote**. Pour pouvoir voter, tout groupe membre doit être **à jour de ses cotisations**. Des dérogations ont été accordées en 2021 et sont en attente de régularisation. Toutes demandes de dérogations partielle, totale ou d'échelonnement du paiement de la cotisation doivent être adressées au Trésorier d'Emmaüs International (à l'adresse tresorier@emmaus-international.org) au plus tard le 7 mars 2022.

Les inscriptions à l'assemblée générale se feront de façon numérique comme pour le 1^{er} temps, au moyen d'un formulaire accessible à cette adresse :

www.assemblee-mondiale-emmaus.org

Les inscriptions seront ouvertes du 18 février au 4 avril 2022.

Pour préparer votre voyage, nous vous invitons à vérifier d'ores et déjà que vous disposez d'un passeport en cours de validité (au moins 6 mois après la date de l'AM), les délais d'obtention de visa vers ce pays. Par ailleurs, il est probable qu'il vous soit exigé un parcours vaccinal complet, et nous vous indiquerons d'ici à l'ouverture des inscriptions les obligations posées par l'Uruguay en particulier.

Je me réjouis de vous retrouver, nous en avons besoin, et devons mettre tout en œuvre pour y parvenir, tout en nous ajustant aux contraintes posées par la pandémie de Covid.

Je vous adresse mes salutations solidaires.

Patrick ATOHOUN
Président d'Emmaüs International

¹ sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi, communiqué et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.



Extrait des statuts et du règlement intérieur

« **Article 20 - Droit de vote** : Chaque organisation membre peut voter et dispose à cet effet d'une voix à l'assemblée générale, à la condition d'être à jour de ses obligations statutaires et notamment de ses cotisations au moins depuis les deux dernières assemblées générales, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration sur demande justifiée.

Règle n° 44 - Toute demande de dérogation d'une Organisation Membre pour défaut de paiement des cotisations depuis les deux dernières Assemblées Générales, doit être justifiée par les éléments suivants :

- états financiers annuels pour chaque année dont la cotisation est due ;
- explications circonstanciées du non-paiement.

Règle n° 45 - Chaque Organisation Membre vote par l'intermédiaire de son président ou de toute autre personne physique, membre de l'Organisation Membre, à laquelle le président a donné un pouvoir écrit à cette fin. »

« Article 21 - Procurations

Une organisation membre peut donner à une autre procuration de la représenter et de voter pour elle. Une organisation membre peut recevoir un maximum de deux procurations qui doivent être remises au secrétaire du conseil d'administration, au plus tard à l'ouverture de l'assemblée générale.

Règle n° 46 - Les procurations données conformément à l'article 21 des Statuts sont soit établies au nom de l'Organisation Membre mandataire, soit en blanc. Toutes les procurations sont adressées au siège d'Emmaüs International. Les procurations en blanc sont réparties par le Président d'Emmaüs International. »